

# BANQUE DE FRANCE

## EUROSYSTEME

LE GOUVERNEUR

Paris, le 6 avril 2021

Monsieur le Vice-Président,

Saisi de difficultés rencontrées par une citoyenne française établie en Iran et dont le compte bancaire détenu en France a été clôturé, vous appelez mon attention sur les conditions de mise en œuvre et l'efficacité du dispositif de droit au compte pour les Français de l'étranger.

De manière générale, je partage pleinement votre analyse quant au caractère fondamental du droit au compte, qui constitue le socle des dispositifs d'inclusion bancaire en France. La Banque de France attache une attention très particulière à la mise en œuvre de ce droit, dans la limite de ses missions et de ses pouvoirs mais avec la volonté de rendre cette procédure accessible à l'ensemble des personnes qui doivent pouvoir en bénéficier.

Au regard du contexte particulier qui prévaut pour la mise en œuvre de la procédure de droit au compte pour nos concitoyens résidant à l'étranger, la Banque de France a modernisé ses dispositifs d'accueil, de sorte que tout particulier souhaitant faire appel à ses services peut le faire en ligne, y compris pour une demande de droit au compte. Il lui suffit de créer un espace personnel sur l'espace particulier du site internet de notre institution ([www.banque-france.fr](http://www.banque-france.fr)), et d'y déposer son formulaire et les différentes pièces justificatives demandées.

Concernant ces dernières, la procédure nécessitant que le demandeur produise au moins une lettre de refus d'ouverture de compte, il est possible d'obtenir un tel document auprès de banques en ligne.

S'agissant de la désignation d'une banque, la loi prévoit que la Banque de France détermine l'identité de l'établissement tenu d'ouvrir un compte sur la base des souhaits éventuellement exprimés par le demandeur, mais aussi des parts de marché de chaque groupe bancaire. Ces critères, fixés par la réglementation, permettent à nos services d'adapter au mieux la désignation à la situation particulière du demandeur. Ainsi, pour les Français de l'étranger qui recourent à la procédure, il leur est habituellement proposé une banque en ligne, dont les modalités de fonctionnement, particulièrement pour l'entrée en relation, seront probablement plus adaptées.

Monsieur Christophe-André FRASSA  
Vice-Président de la Commission des Lois  
Sénateur représentant les Français  
Établis hors de France  
15 rue de Vaugirard  
75291 PARIS cédex 06

La personne qui vous a saisi peut, si elle le souhaite, prendre contact avec la direction des particuliers, pour toute information complémentaire avant de réaliser une demande, en envoyant un courriel à l'adresse suivante : [1448-SAE-INFOBANQUE-DAC-UT@banque-france.fr](mailto:1448-SAE-INFOBANQUE-DAC-UT@banque-france.fr).

L'établissement désigné, tout en étant tenu d'ouvrir un compte, reste également soumis à ses obligations en matière de connaissance client. L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a publié des principes d'application sectoriels visant à coordonner la mise en œuvre du droit au compte et des obligations pesant sur les établissements en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (BC-FT). Ces principes soulignent expressément que l'ouverture d'un compte dans le cadre du droit au compte ne constitue pas en soi un critère de risque élevé de BC-FT. Ils précisent que l'établissement désigné doit prendre en compte, dans l'appréciation du risque, le fait que le compte sera assorti des seuls services bancaires de base. Il peut donc être considéré que la plupart des dossiers d'ouverture de compte à des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels ne présente pas, dans le cadre du droit au compte, un risque élevé de BC-FT.

Enfin, la réglementation encadre strictement les conditions dans lesquelles un établissement de crédit peut clôturer un compte ouvert dans le cadre de la procédure du droit au compte.

Nous portons, dans le cadre des contrôles menés par l'ACPR comme des travaux de l'Observatoire de l'Inclusion Bancaire que je préside, la plus grande vigilance à la bonne application de ces différentes dispositions réglementaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de ma haute considération.

*Cordialement à vous*



François VILLEROY de GALHAU